



Ordre du Bleuets

Pour les arts, la culture et le patrimoine

Critères d'admissibilité pour le dépôt d'une candidature

(mise à jour décembre 2022)

Table des matières

page 2	Admissibilité
page 3	Critères d'admissibilité Processus d'évaluation
page 4	Sélection des candidats Qui peut proposer une candidature?
page 5	Composition d'un dossier Date limite d'envoi et confidentialité Procédures d'envoi
page 6	Informations supplémentaires

Admissibilité

Les personnes admissibles doivent avoir un lien avec la grande région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, soit pour y être nées ou y avoir habité pendant une période d’au moins cinq années consécutives. Elles doivent avoir contribué à l’essor de sa vie culturelle, soit par leur implication démontrant un engagement exceptionnel par leur enseignement, leurs actions, toute contribution favorisant le développement artistique, culturel et patrimonial, soit par la grande qualité de leurs œuvres et/ou de la pratique de leur art ou encore par leur rayonnement.

Il existe 4 catégories :

1. **Posthume** : Elles doivent avoir contribué à l’essor de sa vie culturelle, soit par leur implication démontrant un engagement exceptionnel, par leur enseignement, leurs actions ou toute contribution favorisant le développement artistique, culturel et patrimonial, soit par la grande qualité de leurs œuvres et/ou de la pratique de leur art soit par leur rayonnement.
2. **Engagement** : Elles doivent avoir participé à l’essor de sa vie culturelle, dans une des MRC où se tient le gala, soit par leur implication démontrant un engagement exceptionnel au soutien ou à la promotion des arts, de la culture et du patrimoine. Par exemple des personnes dévouées siégeant bénévolement à des conseils d’administration culturels ou encore travaillant à des levées de fonds pour soutenir des lieux de formation d’artistes, des organismes culturels, des productions artistiques et des artistes.
3. **Habitant la région** :
 - a) Actives au Saguenay–Lac-Saint-Jean, elles contribuent à l’essor de la vie culturelle de cette région, soit par leur implication démontrant un engagement exceptionnel, par leur enseignement, leurs actions ou toute contribution favorisant le développement artistique, culturel ou patrimonial, ou soit par la grande qualité de leurs œuvres et/ou de la pratique de leur art ou encore par leur rayonnement.
 - b) À la retraite et présentes dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean ou habitant à l’extérieur, mais ayant contribué à l’essor de la vie culturelle de cette région, soit par leur implication démontrant un engagement exceptionnel par leur enseignement, leurs actions, toute contribution favorisant le développement artistique et culturel, soit par la grande qualité de leurs œuvres et/ou de la pratique de leur art ou encore par leur rayonnement.

4. **Diaspora** : Leur carrière les mène à être actives hors du Saguenay–Lac-Saint-Jean, mais par leurs actions et leur art, elles contribuent à l’essor de la vie culturelle de cette région, soit par leur implication démontrant un engagement exceptionnel favorisant son développement artistique, culturel et patrimonial, soit par la grande qualité de leurs œuvres et/ou de la pratique de leur art, favorisant ainsi le rayonnement de leur région natale ou d’adoption.

Critères d'admissibilité

- **Reconnaître l'excellence, la qualité supérieure ainsi que la créativité de la performance et de la démarche artistique des artistes de la région, à titre posthume ou contemporain.** Mettre en valeur l’excellence du parcours de ceux et celles issus de nos institutions culturelles de tous les domaines (danse, théâtre, musique, arts visuels, cinéma, littérature, conservation du patrimoine, etc.), qui ont su se démarquer de façon particulière.
- **Reconnaître l'implication exemplaire de ceux et celles qui ont contribué à l'enseignement, à la diffusion et à la promotion des arts, de la culture et du patrimoine, à titre posthume ou contemporain.** Reconnaître la contribution exceptionnelle de ces personnes à l’éclosion, à la formation et au rayonnement des artistes et créateurs du Saguenay–Lac-Saint-Jean.
- **Reconnaître le soutien exceptionnel d’une personne à la vie artistique de la région,** soit pour avoir siégé de façon assidue à des conseils d’administration d’organismes culturels, soit pour avoir contribué bénévolement à la tenue d’évènements culturels, artistiques et patrimoniaux, ou présidé des campagnes de financement.

Pour être admissible, tout candidat doit être né dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean ou y avoir habité pendant au moins cinq (5) ans consécutifs et œuvrer ou avoir œuvré dans le domaine culturel, artistique ou patrimonial.

Processus d'évaluation

Les évaluations sont faites par des pairs et des professionnels du milieu culturel, formant un jury et un conseil consultatif. Les candidatures sont évaluées à partir des données vérifiables qui accompagnent le formulaire de mise en candidature. Le comité des candidatures peut contribuer, sur demande, à apporter de l’aide à la personne qui propose une candidature. **Un dossier bien documenté a plus de chance de retenir l’attention des jurés.**

Il est obligatoire d’utiliser le formulaire de l’Ordre du Bleuet pour déposer une candidature.

Sélection des candidats

Lorsque l'étude des candidatures est terminée, seuls les candidats considérés comme finalistes sont avertis par téléphone. Les personnes qui les ont proposés le seront par courriel ou par téléphone. Les candidats non retenus seront avisés par courriel s'ils ont eux-mêmes déposé leur candidature. Si c'est une tierce personne, cette dernière sera avisée par courriel et aura la responsabilité d'en informer ou non le candidat proposé.

Pour être reçu, le candidat doit **obligatoirement confirmer** :

- Qu'il accepte d'être nommé membre de l'Ordre du Bleuets,
- Qu'il sera présent au gala honorifique (prévu fin mai/début juin)
- Qu'il donnera les autorisations requises pour la diffusion des documents écrits et audiovisuels réalisés pour le gala sur le site Web, sur les blogues et la page Facebook de l'Ordre du Bleuets.

Une fois que le jury aura désigné qui sera reçu membre de l'Ordre du Bleuets, les lauréats recevront une confirmation écrite de leur nomination signée par les présidents, soit celui du conseil d'administration et celui du comité des candidatures. Les noms des futurs membres ne seront dévoilés officiellement qu'au moment de la campagne de presse pré gala, à la date choisie par l'Ordre du Bleuets. Jusque-là, nous demandons à tous la plus grande discrétion.

Toute personne avisée par écrit que la candidature proposée ne correspondait pas aux critères de l'Ordre, peut la représenter si de nouvelles informations démontrent qu'elle répond aux critères de l'Ordre. **D'où la grande importance de présenter un dossier bien documenté.** Après cinq ans du dépôt de la candidature, une même candidature peut être proposée de nouveau selon que des éléments inédits justifient cette nouvelle mise en candidature (une carrière étant en constante évolution).

Qui peut proposer une candidature ?

Les candidatures peuvent être soumises à la Société de l'Ordre du Bleuets par une tierce personne en tout temps. Si elle le préfère, cette tierce personne peut soumettre une candidature sans que le candidat n'en soit avisé. C'est le Comité des candidatures qui s'assurera du consentement de la personne, advenant que le jury la désigne comme finaliste.

Le Comité acceptera qu'une personne aspirant à devenir membre reçu dépose elle-même sa propre candidature ; elle devra y joindre une lettre d'appui d'une personne reconnue provenant du milieu culturel.

Composition d'un dossier

Chaque candidature doit inclure les renseignements suivants :

- Une description détaillée de la personne candidate et de ses réalisations, y compris les hommages et les titres. Toute documentation jugée pertinente doit être incluse (C.V., dossier de presse, liens internet, etc.) ;
- Un bref résumé (200 à 300 mots) indiquant les raisons pour lesquelles vous considérez qu'il s'agit d'une candidature valable ou que vous-même êtes un candidat valable, répondant aux critères de l'OB ;
- Une lettre d'appui d'une personne reconnue provenant du milieu culturel qui connaît ses réalisations exceptionnelles et reconnaît la portée de celles-ci sur la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ou au niveau national et/ou international. **La lettre d'appui est exigée pour la personne qui dépose elle-même sa candidature ainsi que pour la tierce personne qui soumet une candidature.**

Date limite et confidentialité

Les candidatures peuvent être soumises en tout temps. La date limite de la réception des candidatures pour le gala de l'année suivante est **le 20 septembre de l'année en cours**.

Les dossiers reçus après le 20 septembre seront soumis au Comité de sélection pour évaluation en prévision d'un des cinq galas futurs. En effet, une candidature déposée demeure valable pendant cinq ans ou pour mieux dire cinq galas (5 galas).

On vous recommande de garder secrète cette démarche de mise en candidature, excepté pour le candidat proposé si vous préférez l'aviser vous-même. Toute documentation reçue à la Société de l'Ordre du Bleuet demeure confidentielle jusqu'au dévoilement des lauréats.

Procédures d'envoi

Veillez envoyer le formulaire rempli et autres documents d'accompagnement par courriel (ou autres modes d'expédition internet).

Envoyez la mise en candidature et tous documents pertinents numérisés en format Word ou PDF, incluant la liste des liens des sites pouvant compléter_l'information sur la personne candidate.

Informations supplémentaires

Envoyer les documents numérisés à

comitecandidaturesob@gmail.com

avec copie conforme à

ordredubleuet@gmail.com

Pour plus d'informations ou aide supplémentaire,
communiquez avec Marie-Josée Paradis, présidente du comité des candidatures à :

courriel : presidenteobcc@gmail.com

cellulaire : (418) 812-1991